

GROUPE

5

INSECTICIDE

NOPISTAR®

INSECTICIDE



VIGNE
CULTURES LEGUMIERES
CULTURES FRUITIERES
FINES HERBES
CULTURES PORTE-GRAINES

480 g/L de spinosad (ISO)
Suspension concentrée (SC)

CONTENU NET :

2L

**RÉSERVÉ À UN USAGE
EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL**

lifescientific 



www.lifescientific.com

170591607801_V1

Insecticide contre divers ravageurs (chenilles phytophages, thrips, mouches...) sur cultures légumières, pomme de terre, maïs, millet, moha, miscanthus, sorgho, fruits à pépins, fruits à noyau (pêcher, nectarinier, abricotier), vigne, fraisier, bananier, fines herbes et cultures porte-graines (voir détails à l'intérieur du livret).



Détenteur de l'A.M.M. et EMB : Life Scientific Ltd – Block 4 – Belfield Office Park – Beech Hill Road – DUBLIN 4 (Irlande)
Type d'action : Insecticide (IRAC 5)
Formulation : Suspension concentrée (SC)
Composition : 480 g/L (44,0% p/p) de spinosad (ISO)

ATTENTION



NOIPSTAR® (N° d'A.M.M. : 2260025)

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H40208: Contient le mélange 3:1 de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Délai de rentrée: 6 heures en plein champ, 8 heures en milieu fermé.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P391: Recueillir le produit répandu.

S01: Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres pour les usages sur cultures porte-graines (betteraves et PPAMC), sur maïs (maïs grain, millet, moha, miscanthus, sorgho), maïs doux et pomme de terre, 20 mètres pour les usages à la dose de 48 g s.a./ha (0,1 L/ha) et pour les usages sur cultures légumières, fines herbes, porte-graines (hors betteraves et PPAMC), sur bananier et haricots et de 50 mètres pour les usages sur vigne et arboriculture à la dose de 96 g s.a./ha (0,2 L/ha) et sur artichaut.

SPe3: Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 5 mètres pour les usages sur vigne, fines herbes, cultures porte-graines, cultures légumières, maïs, pomme de terre, bananier, haricots et de 20 mètres pour les usages en arboriculture.

SPe8: Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs:

- ne pas appliquer durant la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats pour l'usage sur choux (traitement des plants).

- ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison et pendant la période de production des exsudats pour les usages sur cultures légumières (hors production des plants), les usages en arboriculture fruitière, vigne, aubergine, choux (sauf traitement des plants), oignon, poireau, poivron, tomate, fraisier, laitue, artichaut, cucurbitacées à peau non comestible (melon, etc.), PPAMC, fines herbes et cultures porte-graines.

- ne pas appliquer durant la période de floraison ainsi que moins de 7 jours avant le début de la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats pour les usages sur arboriculture fruitière et vigne. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.

Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri.

Respecter un délai de 15 jours entre le traitement et la réintroduction des auxiliaires de culture pour les usages sous abri.

UFI: S5PW-X4YD-Y50W-MDWPP

EN CAS D'URGENCE: Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert: 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

PREMIERS SOINS

En cas de contact cutané: enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux: rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion: rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale: contacter votre vétérinaire.

REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

Consulter ce livret avant toute utilisation.

Conserver à une température supérieure à -5°C.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur:

www.quickfds.com.

Fabriqué en UE

Distribué par: LIFE SCIENTIFIC FRANCE

11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest

Une question sur ce produit? N° vert: 0 800 912 759

(appel gratuit depuis un poste fixe)

www.lifescientific.com

N° de lot et date de fabrication: voir emballage



GTIN 05391534946557



DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Le spinosad est un insecticide de la famille des spinosynes appartenant au groupe IRAC 5 (modulateurs allostériques des récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine (nAChR) - Site I).

Le spinosad agit par contact et ingestion et provoque une paralysie de l'insecte.

Le spinosad active de manière allostérique les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine, provoquant ainsi une hyperexcitation du système nerveux de l'insecte. L'acétylcholine est le principal neurotransmetteur exciteur du système nerveux central des insectes. De façon secondaire, le spinosad agit par blocage du canal chlore du récepteur GABA dans le système nerveux de l'insecte.

Tableau des usages

Traitement des parties aériennes (hormis indications contraires)

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stades d'application	Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique	ZNT arthropodes non-cibles	Culture attractive en floraison*
Artichaut <i>Autorisé uniquement en plein champ</i>	Chenilles phytophages (noctuelles, vanesse)	0,2 L/ha	2/an	-	7 jours	50 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Banancier	Thrips (<i>Elixothrips brevisetis</i> , <i>Chaetanaphothrips signipennis</i> , <i>Frankliniella parvula</i>)	0,1 L/hL 60 mL de bouillie par régime, 1 seul régime traité par arbre	2/an (intervalle minimum entre les applications: 7 jours)	BBCH 61 et 73	56 jours	20 m	5 m	Emploi interdit
Chicorées - Production de chicons - uniquement sur endive <i>Traitement des collets des racines sous abri avant forçage</i>	Mouches (mouche de l'endive)	0,5 mL/m ²	1/an	-	21 jours	-	-	Emploi interdit
Choux pommés (chou pommé, chou de Bruxelles et autres) et Choux à inflorescence (chou-fleur, brocoli et autres) <i>Plein champ et sous abri</i>	Chenilles phytophages (piérides, teigne des crucifères, noctuelles)	0,2 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus (intervalle minimum entre les applications: 8 jours)	-	3 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(1, 2)
Choux <i>Traitement des plants (sous abri et extérieur)</i>	Mouche du chou	17 mL pour 1000 plants	1/an	Application au stade 2-4 feuilles avant plantation	-	20 m	5 m	Emploi interdit ^(1, 2)
Cucurbitacées à peau non comestible (melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible) <i>Plein champ et sous abri</i>	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices, pyrale) Thrips	0,2 L/ha	2/an Maximum 2 applications par an et par culture	-	3 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(1, 2)
Fines herbes ⁽³⁾ <i>Plein champ et sous abri</i>	Chenilles phytophages Thrips	0,2 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus	-	3 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(1, 2)
Fraisier <i>Uniquement sous abri</i>	Thrips	0,2 L/ha	2/an	-	3 jours	-	-	Emploi interdit ^(1, 2)

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stades d'application	Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique	ZNT arthropodes non-cibles	Culture attractive en floraison*
Fruits à pépins Pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette	Chenilles foreuses des fruits (efficace contre carpocapse des pommes et des poires) Chenilles phytophages (efficace contre tordeuse de la pelure - <i>Eulia</i> , <i>Capua</i> et/ou <i>Pandemis</i>)	0,2 L/ha	2/an Maximum 2 applications par an et par culture (intervalle minimum entre les applications: 14 jours)	BBCH 71-87	7 jours	50 m	20 m	Emploi interdit ^(8, 9)
Haricots et Pois écosés frais Haricots et Pois non écosés frais Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé, haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout <i>Autorisé uniquement en plein champ</i>	Chenilles phytophages (pyrales, chenilles foreuses de tige et gousses)	0,2 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus (intervalle minimum entre les applications: 7 jours)	-	7 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Laitue (laitue uniquement) <i>Autorisé uniquement en plein champ</i>	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices) Thrips	0,2 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus	-	3 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Maïs doux	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices, pyrale, sésamie)	0,2 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus (intervalle minimum entre les applications: 21 jours)	-	3 jours	5 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Maïs (grain) Maïs grain, millet, moha, miscanthus, sorgho	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices, pyrale, sésamie)	0,2 L/ha	1/an, tous ravageurs confondus	BBCH 00-59	59 jours	5 m	5 m	Emploi interdit
Oignon Ail Echalote <i>Plein champ et sous abri</i>	Thrips (thrips du tabac)	0,2 L/ha	2/an (intervalle minimum entre les applications: 8 jours)	-	7 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(8, 2)
Poireau Poireau, oignon de printemps, ciboule et variétés similaires <i>Plein champ et sous abri</i>	Thrips (thrips du tabac)	0,2 L/ha	2/an (intervalle minimum entre les applications: 9 jours)	-	7 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(8, 2)

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stades d'application	Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique	ZNT arthropodes non-cibles	Culture attractive en floraison*
Pêcher Nectarinier Abricotier	Chenilles foreuses des fruits (petite mineuse du pêcher, tordeuse orientale du pêcher) Thrips (<i>Elixothrips brevisetis</i> , <i>Chaetanaphothrips signipennis</i> , <i>Frankliniella parvula</i> et thrips californien.)	0,2 L/ha	2/an Maximum 2 applications par an et par culture (intervalle minimum entre les applications : 7 jours)	Post-floraison	7 jours	50 m	20 m	Emploi interdit ^(1, 4)
Poivron Piment <i>Plein champ et sous abri</i>	Chenilles phytophages (noctuelle de la tomate, noctuelle gamma, mineuse de la tomate)	Plein champ : 0,15 L/ha Sous abri : 0,015 L/hL	2/an Maximum 3 applications par cycle cultural tous ravageurs confondus	-	3 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(1, 2)
	Thrips	Plein champ : 0,2 L/ha Sous abri : 0,02 L/hL	(intervalle minimum entre les applications : 10 jours (ou 7 puis 10 si application précoce contre les thrips))					
Pomme de terre	Coléoptères phytophages (doryphore)	0,075 L/ha	2/an (Intervalle minimum entre les applications : 10 jours)	-	7 jours	5 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Tomate Aubergine <i>Plein champ et sous abri</i>	Chenilles phytophages (noctuelle de la tomate, noctuelle gamma, mineuse de la tomate)	Plein champ : 0,15 L/ha Sous abri : 0,015 L/hL	2/an (intervalle minimum entre les applications : 10 jours) Maximum 3 applications par cycle cultural tous ravageurs confondus	-	3 jours	20 m	5 m	Emploi interdit ^(1, 2)
	Thrips Sous abri : Efficace contre Thrips spp (tomate, aubergine), Thrips <i>Frankliniella Occidentalis</i> (aubergine) Plein champ : Efficace contre Thrips sp et Thrips <i>Frankliniella Occidentalis</i> (aubergine)	Plein champ : 0,2 L/ha Sous abri : 0,02 L/hL	2/an (sauf tomate plein champ : 3/an) (intervalle minimum entre les applications : 10 jours (ou 7 puis 10 si application précoce contre les thrips)) Maximum 3 applications par cycle cultural tous ravageurs confondus	-				

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stades d'application	Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique	ZNT arthropodes non-cibles	Culture attractive en floraison*
Vigne	Chenilles phytophages (Pyrale)	0,1 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus (intervalle minimum entre les applications: 10 jours)	BBCH 00-85	14 jours ou 28 jours ⁽¹⁾	20 m	5 m	Emploi interdit ^{(1), (4)}
	Mouches (Drosophile)							
	Tordeuses de la grappe	0,2 L/ha	1/an	BBCH 00-69	14 jours ou 28 jours ⁽¹⁾	50 m	5 m	
Thrips (<i>Drepanothrips reuteri</i>)								
Porte-graines - Betterave industrielle et fourragère <i>Autorisé uniquement en plein champ</i>	Lixus	0,2 L/ha	1/an	-	-	5 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Porte-graines - Légumineuses fourragères <i>Autorisé uniquement en plein champ</i>	Ravageurs des inflorescences (sauf: <i>Tychius</i> sp., <i>Bruchus brachialis</i> , <i>Bruchophagus</i> sp., <i>Bruchidius</i> sp., <i>Lygus</i> sp., <i>Jaapiella</i> sp., <i>Cydia</i> sp., <i>Adelphocoris</i> sp.) Ravageurs du feuillage (sauf: <i>Tipula</i> sp., <i>Colaspidea</i> sp., <i>Sitona</i> sp.)	0,2 L/ha	1/an, tous ravageurs confondus	-	-	20 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Porte-graines - Maïs (Porte-graine de Maïs, Sorgho, Millet, Moha, Miscanthus)	Chenilles phytophages (efficace contre sésamie, pyrale et autres noctuelles défoliatrices)	0,2 L/ha	2/an, tous ravageurs confondus (intervalle minimum entre les applications: 10 jours)	-	-	5 m	5 m	Emploi interdit ⁽¹⁾
Porte-graines – PPAMC, florales et potagères <i>Florales et Potagères: autorisé uniquement en plein champ</i> <i>PPAMC: plein champ et sous abri</i>	Coléoptères phytophages	0,2 L/ha	1/an, tous ravageurs confondus	-	-	PPAMC: 5 m Florales et Potagères: 20 m	5 m	Emploi interdit ^{(1), (2)}

*Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

- (1) Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison, et pendant la période de production des exsudats pour les usages sur cultures légumières (hors production des plants), arboriculture fruitière, vigne, aubergine, choux (sauf traitement des plants), oignon, poireau, poivron, tomate, fraiser, laitue, artichaut, cucurbitacées à peau non comestible (melon, etc.), PPAMC, fines herbes et cultures porte-graines.
- (2) Usages sous abri: respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs ; respecter un délai de 15 jours entre le traitement et la réintroduction des auxiliaires de culture.
- (3) Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats pour l'usage sur choux (traitement des plants).

- (4) Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ainsi que moins de 7 jours avant le début de la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats pour les usages sur arboriculture fruitière et vigne. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
- (5) Fines herbes : Plantes alliées dont Ciboulette. Plantes apiacées dont Aneth, Persil, Cerfeuil, Feuilles de Fenouil, Angélique, Carvi. Plantes astéracées dont Estragon, Stevia. Plantes lamiacées dont Basilic, Thym, Sauge, Sarriette, Origan, Marjolaine, Hysop, Menthe. Autres plantes condimentaires, fines herbes consommées fraîches, fleurs comestibles et PPAM non alimentaires.
- (6) Vigne : délai avant récolte de 14 jours si 3 applications à la dose de 0,1 L/ha OU délai avant récolte de 28 jours si 3 applications dont 2 à la dose de 0,1 L/ha et 1 à la dose de 0,2 L/ha.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Life Scientific ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application

Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.

Appliquer NOPISTAR® en fonction des vols de l'insecte visé, de la surveillance de la culture, des seuils d'intervention, des recommandations locales, etc.

Artichaut - Chenilles phytophages (noctuelles, vanesse)

Utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé.

Banania - Thrips

Appliquer NOPISTAR® à 0,1 L/ha, avec 60 mL de bouillie par régime, 1 seul régime traité par arbre.

Appliquer entre BBCH 61 : la bractée sans fonction protectrice s'ouvre (2ème bractée stérile) et les fleurs se dirigent vers le bas et BBCH 73 : sur les deux premières mains ou sur 30% des mains, les fruits ont atteint la grosseur finale.

Traiter le régime une semaine avant engainage, puis juste après l'engainage.

Chicorées, production de chicons - Mouches

Pour le traitement des collets des racines sous abri avant forçage, contre la mouche de l'endive.

Utiliser NOPISTAR® à 0,5 mL/m² de bac, dans un volume de bouillie de 0,5 à 1 L/m² de bac.

Dose pour des racines rangées verticalement et accolées dans les bacs.

Choux pommés (chou pommé, chou de Bruxelles et autres) et choux à inflorescence (chou-fleur, brocoli et autres) - Chenilles phytophages (piérides, teigne des crucifères, noctuelles)

Utiliser NOPISTAR® seul ou dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé.

Il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® sur les stades larvaires jeunes, avant que les chenilles ne rentrent dans les plantes.

Choux - Traitement des plants (sous abri et extérieur) - Mouche du chou

Pour une utilisation en traitement des plants avant plantation.

Placer les mottes de choux de façon jointive afin d'éviter les pertes de bouillie. Ajuster le volume de bouillie afin ne pas dépasser la capacité de rétention des mottes.

Compléter l'application de NOPISTAR® par un léger arrosage (1 à 1,5 mm) afin de positionner idéalement le produit.

Melon, pastèque, potiron, potimarron et autres cucurbitacées à peau non comestible - Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices, pyrale), thrips

Sur noctuelles défoliatrices, utiliser NOPISTAR® idéalement une semaine après le pic de vol, dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé.

Sur thrips, si besoin, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 7 jours en cas de forte infestation.

Fines herbes - Chenilles phytophages, thrips

Sur chenilles phytophages, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé.

Sur thrips, si besoin, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 7 jours en cas de forte infestation.

Fraisier - Thrips

Si besoin, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 7 jours en cas de forte infestation.

Fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette) - Chenilles foreuses des fruits (carpocapse des pommes et des poires), chenilles phytophages (tordeuse de la pelure - *Eulia, Capua* et/ou *Pandemis*)

Appliquer entre BBCH 71 : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison et BBCH 87 : les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte.

Contre les carpocapses des pommes et des poires, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé. Appliquer NOPISTAR® après floraison (au moins 7 jours après la floraison), au moment des éclosions. Si le risque persiste 7 jours après l'application de NOPISTAR®, réaliser une nouvelle application avec un autre insecticide homologué pour l'usage.

Contre les tordeuses de la pelure - *Eulia, Capua* et/ou *Pandemis*, appliquer NOPISTAR® après floraison (au moins 7 jours après la floraison), au moment des éclosions. Si le risque persiste 10 jours après l'application de NOPISTAR®, réaliser une nouvelle application avec un autre insecticide homologué pour l'usage.

Haricots et pois (uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé, haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout) - Chenilles phytophages (pyrales, chenilles foreuses de tige et gousses)

Utiliser préférentiellement NOPISTAR® sur larves jeunes, sur jeunes gousses formées. Utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé.

Laitue - Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices), thrips

Sur noctuelles défoliatrices, utiliser NOPISTAR® idéalement une semaine après le pic de vol, dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé.

Sur thrips, si besoin, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 7 jours en cas de forte infestation.

Maïs doux, maïs (grain), millet, moha, miscanthus, sorgho - Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices, pyrale, sésamie)

Appliquer jusqu'au stade BBCH 59 : la panicule terminale est complètement sortie et les rameaux de la panicule sont étalés.

Il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® sur les stades larvaires baladeurs, avant que les chenilles ne rentrent dans les tiges ou épis.

Sur *Helicoverpa armigera* (noctuelle de la tomate), utiliser NOPISTAR® préférentiellement sur la deuxième ou troisième génération de l'insecte, coïncidant généralement avec le stade le plus sensible du maïs à l'insecte.

Oignon, ail, échalote - Thrips (thrips du tabac)

Si besoin, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 8 jours en cas de forte infestation.

Poireau, oignon de printemps, ciboule et variétés similaires - Thrips (thrips du tabac)

Si besoin, utiliser NOPISTAR® dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 9 jours en cas de forte infestation.

Pêcher, nectarinier, abricotier - Chenilles foreuses des fruits (petite mineuse du pêcher, tordeuse orientale du pêcher), Thrips

Appliquer après la floraison.

Contre les chenilles foreuses des fruits (petite mineuse du pêcher, tordeuse orientale du pêcher), il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® au début des éclosions. Si le risque persiste 7-10 jours après l'application de NOPISTAR®, réaliser une nouvelle application avec NOPISTAR® ou un autre insecticide homologué pour l'usage.

Contre les thrips, sur *Frankliniella occidentalis* (thrips californien) utiliser NOPISTAR® dans le mois précédant la récolte (tout en respectant le délai avant récolte de 7 jours), en 1 ou 2 applications. Contre les autres thrips, utiliser NOPISTAR® en début de nouaison (au moins 7 jours après la floraison). Il est conseillé d'utiliser NOPISTAR® en programme avec un autre insecticide homologué sur thrips pendant la floraison.

Tomate, aubergine, poivron, piment - Chenilles phytophages (noctuelle de la tomate, noctuelle gamma, mineuse de la tomate), thrips

Sur noctuelle de la tomate, noctuelle gamma, mineuse de la tomate, utiliser NOPISTAR® à 0,15 L/ha en plein champ et 0,015 L/hL sous abri, idéalement une semaine après le pic de vol, dans un programme avec d'autres insecticides homologués pour le ravageur visé. Contre la mineuse, pour une efficacité optimale, utiliser un volume de bouillie et une méthode d'application permettant de bien atteindre les faces inférieures et supérieures des feuilles.

Sur thrips, si besoin, utiliser NOPISTAR® à 0,2 L/ha en plein champ et 0,02 L/hL sous abri dans un programme avec d'autres insecticides homologués contre les thrips, particulièrement en cas d'arrivées de thrips adultes (dans ce cas, utiliser d'abord un autre insecticide à action de choc sur les adultes). Renouveler l'application de NOPISTAR® après 7 jours en cas de forte infestation.

Sous abri, ne pas dépasser la dose 0,2 L/ha si des pollinisateurs sont utilisés.

Pomme de terre - Doryphore

Il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® sur les stades larvaires L1-L2 du doryphore et jusqu'à L4.

Vigne - Chenilles phytophages, mouches, tordeuses de la grappe, thrips

Vigne - BBCH 69: fin de la floraison - BBCH 85: véraison: les baies deviennent molles au toucher.

Maximum 3 applications par an tous ravageurs confondus:

- 3 applications à la dose de 0,1 L/ha (délai avant récolte de 14 jours dans ce cas et ne pas dépasser le stade BBCH 85), ou
- 3 applications: 1 à la dose de 0,2 L/ha (application précoce contre les thrips) puis 2 à la dose de 0,1 L/ha (délai avant récolte de 28 jours dans ce cas et ne pas dépasser le stade BBCH 69 pour la dose à 0,2 L/ha puis le stade BBCH 85 pour la dernière application à 0,1 L/ha).

Contre les pyrales (chenilles phytophages), il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® à 0,1 L/ha sur les jeunes larves (2 à 10 mm maximum) en début de migration.

Contre les mouches drosophiles, il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® à 0,1 L/ha dès le début des pontes, en ciblant la zone des grappes.

Contre les tordeuses de la grappe, il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® à 0,1 L/ha au début des éclosions (tête noire), en ciblant la zone des grappes.

Contre les thrips, il est conseillé d'appliquer NOPISTAR® à 0,2 L/ha en début d'infestation, avant la floraison (max. BBCH 69 à cette dose).

Cultures porte-graines

Se référer aux recommandations de la FNAMS (Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences).

Porte-graines - Maïs: se reporter aux recommandations sur maïs.

Autres porte-graines: appliquer NOPISTAR® en pré-floraison, au moins 7 jours avant le début de la floraison.

Pour tout renseignement complémentaire, consulter votre conseiller technique habituel.

Précautions d'emploi

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation.

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir aux 3/4 la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de NOPISTAR® dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Volume de bouillie

En ce qui concerne l'arboriculture, adapter la quantité d'eau à la hauteur de canopée, au stade de développement et au type de pulvérisateur utilisé, en utilisant au maximum 1000 L de bouillie par hectare.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Life Scientific Ltd. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -5°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR À DOS	NETTOYAGE	
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (*)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1				
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4	Type 4	Type 4 avec capuche	Type 4 non tissée	
BOTTES certifiées EN 13 832-3				

*En cas de contact avec la culture traitée.

Application à l'aide d'une lance

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : LANCE / CULTURES BASSES (<50 CM)		NETTOYAGE
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	OU			OU
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4	Type 3 ou 4 (*)		Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4 (*)
BOTTES certifiées EN 13 832-3				

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire ET		EPI vestimentaire ET		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	EPI partiel OU		EPI partiel OU		
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4	Type 3 ou 4 (*)	Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4 (*)	
BOTTES certifiées EN 13 832-3					

*Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application.

**En cas de contact avec la culture traitée.

Application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, pneumatique ou atomiseur

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE	
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE PULVÉRISATEUR À RAMPE	TRACTEUR SANS CABINE PULVÉRISATEUR PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire	✓	✓		EPI vestimentaire	✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	ET EPI partiel				ET EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4				Type 4 avec capuche		

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

**En cas de contact avec la culture traitée.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



► N'utilisez les produits
phytopharmaceutiques
que si nécessaire.



► Protégez votre
santé et celle de
votre entourage.



► Surveillez
les conditions
météorologiques.



► Protégez
les points d'eau.



► Protégez
les pollinisateurs.



► Préservez
la faune sauvage.



► D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

NOPISTAR® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.